

DECISION N°2023-67

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°41/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Président par le Conseil communautaire ;

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Réalisation d'une étude préalable concernant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), à l'intégration des communes actuellement constituées en syndicats et à la gouvernance du cycle de l'eau.

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier la réalisation d'une étude préalable concernant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), à l'intégration des communes actuellement constituées en syndicats et à la gouvernance du cycle de l'eau.

Le Président

DECIDE

D'attribuer le marché à la société ADM CONSEIL pour un montant de 49 082,50 € HT, correspondant au montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2 (sous réserve d'affermissement).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 21 décembre 2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

